



**Arrêté temporaire n°2026-AT-73  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE ST JEAN BAPTISTE, RUE DE L'AIRE et RUE DES ECOLES**

**Installation d'une antenne de télérelève de compteur d'eau**

Madame le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-11,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage

**VU** l'arrêté n°12/2019 du 15 mars 2019 concernant l'implantation d'un sens interdit à l'intersection de la rue de l'Aire avec la rue St Jean-Baptiste,

**VU** l'arrêté n°22/2019 du 20 mars 2019 concernant le sens unique de circulation mis en place depuis la rue de l'Aire en direction de la rue des Ecoles jusqu'à l'intersection avec la rue de Galembert,

**VU** l'arrêté municipal du 07 mai 2003 concernant l'implantation d'un sens interdit au droit de l'intersection de la rue St Jean-Baptiste et du chemin du Puits St Jean,

**VU** la demande en date du 18/05/2026 émise par ENSIO demeurant 240 avenue O. Perroy 13790 ROUSSET représentée par Madame Alice LAFOND aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation relatif aux travaux d'installation d'une antenne de télérelève de compteur d'eau avec une nacelle de 16 mètres,

**CONSIDERANT** qu'il convient de déroger à l'arrêté municipal du 07 mai 2003 concernant l'implantation d'un sens interdit au droit de l'intersection de la rue St Jean-Baptiste et du chemin du Puits St Jean,

**CONSIDERANT** qu'il convient de déroger à l'arrêté n°12/2019 en date du 15 mars 2019 concernant l'implantation d'un sens interdit à l'intersection de la rue de l'Aire avec la rue St Jean-Baptiste,

**CONSIDERANT** qu'il convient de déroger à l'arrêté municipal n°22/2019 en date du 20 mars 2019 concernant le sens unique de circulation mis en place depuis la rue de l'Aire en direction de la rue des Ecoles jusqu'à l'intersection avec la rue de Galembert,

**CONSIDERANT** que l'accès de la nacelle pour les travaux d'installation de l'antenne de télérelève de compteur d'eau doit se faire depuis l'intersection de la route des Moulins de Paillas avec la rue des Ecoles en dérogeant aux sens interdits pour accéder au chantier et se stationner sur les 2 places situées à l'intersection de la rue St Jean Baptiste avec la rue des Ecoles et la rue de l'Aire,

**CONSIDERANT** que l'accès de la nacelle jusqu'au lieu d'installation de l'antenne rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers du 28 au 29 mai 2026 RUE DES ECOLES, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE et RUE DE L'AIRE,

## ARRÊTE

### Article 1

À compter du 28/05/2026 et jusqu'au 29/05/2026, de 07h à 8h00, de 09h30 à 15h30 et de 17h00 à 18h00 le camion nacelle pourra déroger aux sens interdits :

- RUE DE L'AIRE
- RUE DES ECOLES
- RUE ST JEAN BAPTISTE

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, quand la situation leur permet d'utiliser les voies normales de circulation.

Des dispositifs de sécurisation seront mis en place en amont et en aval de la manœuvre du camion nacelle durant toute l'intervention. La circulation sera interrompue ou ralentie de manière ponctuelle pendant cette opération.

### Article 2

**Le stationnement des véhicules est interdit sur les 2 places de parkings dont la place GIC/GIG situées à l'intersection de la rue St Jean Baptiste avec la rue des Ecoles et la rue de l'Aire. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.**

**Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.**

### **Article 3**

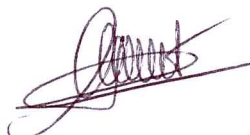
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ENSIO.

### **Article 4**

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gassin, le 18 mai 2026

Madame le Maire



Anne-Marie Waniart



### DIFFUSION:

- ENSIO
- Madame le Maire
- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Publié par voie électronique sur le site internet de la mairie le :

19 MAI 2026